

Retour sur la séance d'information des organisations membres de l'OrTra TC

Le 10 décembre 2019, le Président Andrea Bürki et les co-directrices du secrétariat ont accueilli à Olten environ 60 représentantes et représentants des associations membres de l'OrTra TC. Ont notamment été traités à cette occasion des thèmes politiques relatifs aux thérapies complémentaires et des informations générales sur les différentes procédures de l'OrTra TC. Notre organisation attache une grande importance à la représentation des intérêts de toutes les praticiennes et de tous les praticiens, qu'ils soient titulaires d'un diplôme traditionnel, d'un certificat professionnel ou d'un diplôme fédéral.

CAMsuisse

CAMsuisse est une association qui représente les organisations professionnelles de la médecine complémentaire et alternative. Les [notices](#) récemment publiées sur l'obligation de remettre des dossiers et sur le traitement des questionnaires des assureurs maladie sont un résultat pratique de cette coopération au profit des praticiennes et des praticiens, de même que les discussions menées avec les assureurs.

Assureurs, Tarif 590



Les ajustements au tarif 590 sont discutés et décidés lors de la table ronde du groupe des assureurs et de CAMsuisse.

A partir de janvier 2020, un **nouveau chiffre tarifaire 1257 «Coordination du traitement avec d'autres professionnels de la santé»** sera mis à la disposition des titulaires* d'un certificat de branche ou d'un diplôme fédéral. Il n'y aura pas d'autres ajustements pour les méthodes de la thérapie complémentaire. Le nouveau tableau de classification et d'autres documents sont disponibles sur le site Web de l'OrTra TC.

Les assurances affiliées au groupe des assureurs

Cantons

Le statut inhabituel d'une profession de santé qui n'exige pas d'autorisation d'exercer conduit toujours à des situations juridiquement difficiles. L'OrTra TC est en train de préparer des fiches cantonales avec des informations sur les dispositions légales relatives à cette même autorisation et à l'assujettissement à la TVA. Les documents concernant les cantons AG, SO, ZH, SG et TG seront publiés prochainement sur le site Web.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les différentes dispositions cantonales de la législation sur la santé et les ordonnances correspondantes concernant la taxe sur la valeur ajoutée entraînent une distorsion de la concurrence. Dans de nombreux cantons, en effet, l'activité de thérapeute ne nécessite pas d'autorisation d'exercer. Cela signifie néanmoins que la TVA doit être payée lorsque le chiffre d'affaires est de CHF 100'000 ou plus.

Une clarification juridique concernant l'assujettissement à la TVA effectuée par FedMedCom en cours d'année n'a pas permis d'avancer dans ce domaine et a montré que l'OrTra TC a épuisé toutes les possibilités d'exercer une influence juridique et politique. Elle continuera de s'engager pour une amélioration de la situation insatisfaisant, notamment par ses prises de position dans le cadre de consultations sur l'adaptation de lois et d'ordonnances.

Remarque importante: Les thérapeutes qui travaillent dans un cabinet collectif et dont la profession est soumise à autorisation doivent bien noter que le chiffre d'affaires commun réalisé par toutes les personnes travaillant dans les mêmes locaux est déterminant pour la limite d'assujettissement à la TVA, qui est de CHF 100'000.-.

Projet Communication et relations publiques

Lors de l'assemblée des délégués de cette année, l'article des statuts définissant les buts de l'association a été complété comme suit: l'OrTra TC représente activement la profession et les intérêts des thérapeutes complémentaires auprès du public. Après un examen approfondi de différents concepts généraux, la direction a chargé l'agence Farner de développer un concept spécifique afin de pouvoir présenter lors de l'assemblée des délégués de 2020 les bases de la communication et des mesures de relations publiques de l'OrTra TC ainsi qu'un aperçu des coûts.

Informations concernant la procédure, l'EPS et le pool d'expert-e-s

Aussi bien le **certificat de branche que le diplôme fédéral sont valables auprès des bureaux d'enregistrement comme preuve d'une formation continue suivie avec succès** sur deux périodes.

Pour les premières méthodes, les dispositions transitoires arriveront à échéance en automne 2022. Ceci concerne une éventuelle compensation du Tronc Commun dans la procédure d'équivalence et l'éventuelle dispense de l'obligation de supervision pour l'admission à l'examen professionnel supérieur.

L'aide financière de la Confédération, axée sur les personnes, sert à financer les cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur, qui figurent sur une liste spécifique. Une inscription sur cette liste n'équivaut pas à une accréditation à l'OrTra TC.

L'OrTra TC recherche toujours des **expertes et des experts pour les différentes procédures, en particulier des personnes de langue française et italienne.** L'OrTra TC souhaite également collaborer avec plus de **superviseurs/superviseuses de Suisse romande et du Tessin.**